

Jeudi 14 octobre 2021

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Déploiement d'un programme d'actions en faveur de la qualité de vie et de la mobilité sur le bassin de vie d'Avignon

Les enjeux de santé publique, liés à la circulation automobile, en particulier celle de l'exposition de 25 000 habitants des quartiers sud d'Avignon aux nuisances générées par les flux routiers de transit, alors même que l'agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) va engager près de 200 millions d'euros dans ces quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, sont bien identifiés par l'État, comme par les collectivités locales. De même, doivent être prises en compte les perturbations induites sur les voiries secondaires notamment celles du nord des Bouches-du-Rhône.

**La stratégie de report modal** portée par le Grand Avignon passe donc par l'organisation du trafic routier en périphérie de la zone urbanisée. **La réalisation de la Liaison Est-Ouest (LEO) permettra la pacification de la circulation dans le centre-ville et l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville à Avignon.**

**La LEO** est un projet attendu, qui structure, à travers le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'aménagement du sud de l'aire avignonnaise. C'est le chaînon manquant pour organiser le report modal vers les transports collectifs et les modes doux.

**L'État et les collectivités ont mobilisé ensemble le financement** permettant la réalisation de l'ensemble de **la tranche 2** de la LEO (entre Rognonas et le carrefour de l'Amandier).

**Le Comité de pilotage de la Liaison Est Ouest (LEO) d'Avignon réuni le 7 octobre 2021**, sous la présidence de Christophe Mirmand, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Bertrand Gaume, préfet du département de Vaucluse et en présence des partenaires co-financeurs\* a réaffirmé **sa volonté de voir le projet aboutir eu égard aux enjeux sanitaires et de nuisances liés aux trafics routiers sur la rocade d'Avignon.**

Cependant, l'État et les collectivités ont pris acte du recours en contentieux sur l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation environnementale du 29 mai dernier, initié le 5 octobre courant au Tribunal Administratif de Marseille et ont convenu de la nécessité de consolider le dossier, sans remettre en cause l'opération.

L'État a donc décidé, en accord avec les co-financeurs, d'engager :

- les études complémentaires pour aboutir à un projet renouvelé, optimisé et amélioré prenant notamment en considération les observations de l'Autorité Environnementale et du Conseil National de Protection de la Nature,
- la réalisation dans les meilleurs délais des travaux de la tranche 2 de la LEO entre l'échangeur de Rognonas et le carrefour de l'Amandier, dès lors que l'ensemble des risques juridiques pesant sur la globalité de la tranche 2 auront été levés, notamment suite au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale au printemps 2022.

Cette instruction complémentaire rallongera la procédure, mais l'État maître d'ouvrage recherchera les moyens d'en minimiser l'impact sur le calendrier des travaux, à savoir le début des travaux principaux en 2023 et la mise en service pour 2027.

**Sans attendre, compte tenu de la gravité des nuisances engendrées par la circulation automobile sur la rocade sud, l'État réaffirme sa volonté de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et de vie des habitants du bassin de vie d'Avignon (territoire de la communauté d'agglomération du Grand Avignon et des communes du nord des Bouches-du-Rhône).**

Aussi, le préfet de Vaucluse et le préfet des Bouches-du-Rhône, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur proposent à l'ensemble des acteurs **une démarche concertée à l'échelle du bassin de vie d'Avignon**, constituée de plusieurs actions, complémentaires et échelonnées dans le temps, afin de réduire sensiblement les nuisances des circulations routières :

### **1) A court terme, mise en place du plan d'urgence transport du bassin de vie d'Avignon**

Un arrêté inter-préfectoral sera pris prochainement afin de définir une circulation différenciée des véhicules (VL et PL) sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, élargi aux 4 communes du nord des Bouches-du-Rhône (Rognonas, Châteaurenard, Noves, Barbentane). Ainsi, lors des épisodes de pollution de l'air à l'ozone ou aux particules, des mesures de restriction de l'usage des véhicules seront prises selon la vignette Crit'air afin de protéger la population.

La pollution générée par les poids lourds sera ainsi divisée par un facteur compris entre deux et quatre. Une communication spécifique sera faite à l'issue du **Comité Exp'Air qui doit se tenir le 21 octobre prochain.**

Dans le prolongement de cette action ponctuelle mais nécessaire à la gestion de crise sanitaire, l'État encourage les collectivités à s'engager pour la **mise en place d'une Zone à Faible Émission Mobilité (ZFE<sub>m</sub>)**, dispositif rendu obligatoire pour Avignon par la loi Climat et Résilience.

Une ZFE<sub>m</sub> permet de réduire de façon permanente (tous les jours à toute heure) la circulation des véhicules les plus polluants, également sur le principe de circulation différenciée selon la vignette Crit'Air. L'État met à disposition des outils d'accompagnement méthodologiques et financiers par l'intermédiaire du CEREMA et de l'ADEME.

### **2) A moyen terme, interdiction aux heures de pointe pour les poids-lourds de 40 tonnes et plus sur la rocade d'Avignon.**

L'interdiction des poids lourds sur la rocade est une mesure demandée par les acteurs locaux, notamment par la maire d'Avignon depuis plusieurs années. Cette restriction vise les poids-lourds de plus de 40 tonnes aux heures de pointe.

Dans l'objectif d'étudier les conditions de faisabilité de cette demande, le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône et le préfet de Vaucluse installeront un groupe de travail dédié au sujet. Animé par le préfet de Vaucluse et co-piloté avec la maire d'Avignon et les autres collectivités, le groupe de travail aura pour objectif de définir finement les modalités opérationnelles du dispositif (conditions de contrôle, parkings de stockage, balisage des itinéraires, conditions de circulation des poids lourds du MIN de Châteaurenard).

Sur cette base, avec un dossier consolidé, le groupe de travail pourra conduire la concertation nécessaire avec les parties prenantes (collectivités, acteurs économiques, transporteurs routiers notamment) dans la perspective d'envisager une entrée en vigueur de la mesure d'interdiction à la fin de l'année 2021.

### 3) A plus long terme, les projets de transport en commun en site propre (TCSP) du Grand Avignon ...

L'État a lancé en 2021 un appel à projets pour financer les transports en commun en site propre des collectivités. Doté initialement de 450 millions d'euros, l'État a doublé l'enveloppe, à 900 millions d'euros, devant le succès de cet appel à projets.

Les deux projets de TCSP portés par le Grand Avignon (la phase 2 du tramway, entre Piot et Saint-Lazare, et la navette express entre Les Angles et Avignon-centre) concourent à la stratégie de l'agglomération de pacifier le centre urbain et de reporter le trafic routier en périphérie de l'agglomération.

Le Premier Ministre a annoncé le 6 octobre dernier, lors de son déplacement à Tourcoing, la liste des 162 lauréats retenus, dont les **deux projets du Grand Avignon, pour un montant de subvention de près de 10 millions d'euros (7,83 millions d'euros pour la 2<sup>ème</sup> phase de tramway et 2,15 millions d'euros pour la navette express).**

### 4) ... et l'interconnexion complète A7/A9 à Orange

Les mouvements de Nîmes (A9) vers Marseille (A7) et de Marseille vers Nîmes ne sont possibles qu'en sortant de l'autoroute et en transitant par des voiries secondaires dans la ville d'Orange. Seuls les échanges entre Nîmes et Lyon et entre Marseille et Lyon sont possibles sans quitter le réseau autoroutier.

L'État qui a demandé à Vinci Autoroutes d'étudier le **projet de complétude de cet échangeur** afin de permettre l'ensemble des mouvements sans sortir de l'autoroute. Le préfet de Vaucluse a installé le comité de pilotage de cette opération associant l'ensemble des collectivités concernées.

La mise en œuvre de ce projet s'inscrit dans une temporalité de l'ordre de 10 ans. À cet horizon, les flux de grand transit (en particulier les poids-lourds) pourraient être dirigés sur le réseau magistral A7/A9 délestant ainsi des voiries secondaires du bassin de vie d'Avignon. Ce projet n'est toutefois pas de nature à répondre aux problématiques du trafic local ou d'échange entre le bassin de vie d'Avignon et l'extérieur.

\* partenaires co-financeurs\* représentés au copil du 7 octobre 2021 : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, Terre de Provence Agglomération, Département de Vaucluse, communauté d'agglomération du Grand Avignon, et services de l'État.

### Contact presse :

Préfecture de Vaucluse : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

Préfecture des Bouches-du-Rhône : [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : [servicedepresse@maregionsud.fr](mailto:servicedepresse@maregionsud.fr)

Département des Bouches-du-Rhône : [service-presse@departement13.fr](mailto:service-presse@departement13.fr)

Terre de Provence : [communication@terredeprouvence-agglo.com](mailto:communication@terredeprouvence-agglo.com)

Département de Vaucluse : [fabrice.beau@vaucluse.fr](mailto:fabrice.beau@vaucluse.fr)

Grand Avignon : [ludovic.morel@grandavignon.fr](mailto:ludovic.morel@grandavignon.fr)